

L'an deux mille dix-sept et le dix-huit juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

**Etaient présents** : RIOS Gilles, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, HERCHIN Patricia, BERCHE Sandrine, PICARLE Célia

**Absents excusés** : TISSANDIER Marie-José par RIOS Gilles

**Absents** : COMTE Daniel, VEYSSIERE Christophe, TREINS Nathalie, GALEYRAND Jean-Pierre, JOUBARD Maryse, ERNOUF Anne-Marie

**Secrétaire de séance** : CHARCIAREK Françoise

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **Acquisitions foncières Bois de Lempre**

Par délibération du 03 avril 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à négocier l'acquisition de diverses parcelles de la section AH au Bois de Lempre, propriétés de monsieur et madame DUBREUIL, et une proposition a été adressée comme convenu.

Monsieur et madame DUBREUIL ont donné une réponse favorable à cette demande et proposent pour un montant de 40 000 euros, la cession des parcelles AH n°440, 442, 445, 447, et la totalité de la 448, soit une surface totale de 38 284 m<sup>2</sup>.

Le maire précise que l'ancien village de tentes de la CCAS et son bâtiment sanitaire sur environ 10 000 m<sup>2</sup> de la parcelle 448 sont ainsi inclus dans la proposition.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil,

. Considérant l'intérêt de ces terrains dans le cadre de l'aménagement environnemental du lac du Bois de Lempre,

. Considérant le prix d'achat conforme aux estimations de France Domaine, du lac et de ses abords,  
Décide de :

- l'achat à monsieur et madame DUBREUIL 22, rue Basse des Carriers 87 000 LIMOGES, pour la somme de 40 000 euros nette de frais, les parcelles :

- |                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| - AH n°440 de 31 m <sup>2</sup> ,    | - AH n°447 de 18 693 m <sup>2</sup> ,               |
| - AH n°442 de 1 085 m <sup>2</sup> , | - AH n°448 de 18 245 m <sup>2</sup> ,               |
| - AH n°445 de 230 m <sup>2</sup> ,   | soit une contenance totale de 38 284 m <sup>2</sup> |

- inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition,

- confier à l'office notarial de YDES la rédaction des actes,

- demander au maire d'assurer toutes les démarches et signatures de documents afférentes à la présente délibération.

## **Projet aménagement lac du Bois de Lempre - acquisition foncière**

Par délibération du 03 avril 2017, le conseil municipal a autorisé le maire à négocier l'acquisition d'une partie de la parcelle n°275 section AE au Bois de Lempre, propriété de madame CHEVALIER.

Le maire porte à la connaissance du conseil que madame CHEVALIER a donné un accord à cette cession d'environ 2 000 m<sup>2</sup> au prix de 1 euro le mètre carré, net de frais.

Le maire rappelle que ce terrain est obligatoirement nécessaire à l'aménagement d'un bassin de décantation sans lequel la vidange de l'étang du Bois de Lempre ne pourrait être réalisée.

Le maire demande au conseil d'accepter cet achat permettant de finaliser le dossier loi sur l'eau de l'aménagement du lac du Bois de Lempre.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de :

- l'achat à madame CHEVALIER - 56 rue de la Durie 42750 St-DENIS de CABANNE, au prix de 1 € le m<sup>2</sup> net de frais, une partie de la parcelle AE n°275 pour la contenance à convenir, par géomètre expert, contradictoirement entre les parties,
- confier au Cabinet Cros - 3, rue du Château St-Etienne 15000 AURILLAC, la réalisation des documents d'arpentage nécessaires à cette cession,
- confier à l'office notarial de YDES la rédaction des actes,
- inscrire au budget les crédits nécessaires à cette acquisition,
- demander au maire d'assurer toutes les démarches et signatures de documents afférentes à la présente délibération.

## **Projet boulangerie au bourg**

Le maire porte à la connaissance de l'assemblée que monsieur BOYER lui a confirmé qu'il ne souhaitait pas poursuivre, au-delà du 31 décembre 2017, son activité de boulanger pâtissier au bourg de Champagnac. En conséquence, il a mis en vente son affaire, immobilier compris.

Le maire dit être particulièrement inquiet de cette situation qui peut conduire à la fermeture de la seule boulangerie pâtisserie de la commune. En effet, l'acquisition du matériel, des murs et les travaux d'aménagement représentent des investissements importants qui peuvent dissuader les éventuels acquéreurs.

La disparition de la seule boulangerie au bourg de Champagnac n'étant pas envisageable, le maire propose au conseil l'acquisition de cet ensemble et d'en assurer tous les aménagements nécessaires à sa pérennisation, avec à terme une convention d'exploitation avec un partenaire boulanger pâtissier.

Ce projet concernant le développement du dernier commerce de type boulangerie pâtisserie, serait éligible aux fonds européens LEADER et au Fonds d'Intervention pour les Services, Artisanat et Commerce de l'Etat (FISAC).

Dans la perspective d'achat et restauration par la commune, un dossier doit être d'urgence constitué pour solliciter ces aides, ce qui nécessite de :

- confier à un architecte maître d'œuvre, une étude d'avant-projet sommaire avec estimation du coût de l'opération,

- confier à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Cantal :

- . une étude de faisabilité économique,

- . un diagnostic pour avis sur la conformité réglementaire de l'outil de production.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer favorablement au lancement de cette étude et :

- de confier la maîtrise d'oeuvre à la Société d'Architecture et d'Expertise Immobilière BASSET & Associés -35, rue Raspail 19110 BORT-les-ORGUES, le montant des honoraires pour la réalisation de l'Avant Projet Sommaire étant de 3 163,05 euros H.T. étant précisé aussi que les honoraires pour une opération complète serait de 13,5 % du coût du projet,

- de commander à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, le diagnostic de conformité de l'outil de production pour un montant de 370 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil,

- donne un accord favorable à l'étude de l'opération boulangerie pâtisserie au bourg aux conditions ci-avant énoncées par le maire,

- demande au maire d'assurer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

### **Substitution de l'EPCI à ses communes membres pour le prélèvement au FNGIR**

Le Maire de CHAMPAGNAC expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes Sumène Artense, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes Sumène Artense.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide que la Communauté de Communes Sumène Artense est substituée à la commune de CHAMPAGNAC pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n°2009-1678 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*19h32 : arrivée Christophe VEYSSIERE*

### **Projet La Pierre Noire : programme LEADER**

Le maire rappelle à l'assemblée que le 14 septembre 2016, le conseil municipal a donné un accord favorable au projet baptisé « la Pierre Noire » consistant à aménager dans le bâtiment de l'ancienne école du Bois de Lempre, un centre culturel polyvalent.

Le projet nécessite des investissements portant essentiellement sur des travaux de rénovation et aménagements d'accessibilité, de sécurité et autres divers pour un montant H.T. estimé à 35 501,81 euros par l'association « L'Oasis du Haut Cantal » porteur du projet.

Le dossier est éligible au programme LEADER des Fonds européens. L'aide du FEADER ne pourra être mobilisée que si la commune accorde au projet, un co-financement.

Le maire demande au conseil de se prononcer favorablement au co-financement du projet « la Pierre Noire » afin que l'association puisse bénéficier de l'aide du programme LEADER, ce co-financement étant fixé à hauteur de 16 % du montant estimé des travaux, soit 5 680,29 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide,

- d'attribuer, **en cofinancement du programme LEADER**, une aide à l'association « **L'Oasis du Haut Cantal** » porteur du projet **Création d'un espace culturel pluridisciplinaire « La Pierre Noire »**, selon le plan de financement suivant :

<b>Aide FEADER (LEADER)</b>	<b>22 721,16 € (64 %)</b>
<b>Commune de Champagnac</b>	<b>5 680,29 € (16 %)</b>
	-----
<b>Montant total du financement public</b>	<b>28 401,45 €</b>
<b>Autofinancement (association)</b>	<b>7 100,36 € (20 %)</b>
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>35 501,81 € H.T.</b>

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires,

Et demande au maire d'assurer toutes les démarches afférentes à la présente délibération.

### **Projet "La Pierre Noire" - Commission de sécurité**

Le projet de transformation de l'ancienne école du Bois de Lempre en locaux pour spectacle (bar associatif, salle de concerts et d'exposition..) nécessite un nouveau classement de cet ERP.

La commission de sécurité de l'arrondissement de Mauriac en réunion le 03 avril 2017 a classé l'établissement dit « La Pierre Noire » route de Montassou au Bois de Lempre du type L,N,T en prescrivant la réalisation d'un **rapport initial par un organisme agréé**, préalablement à la visite de réception de la commission de sécurité.

Après consultation, le maire propose de confier la mission à la société SOCOTEC mieux disante pour un montant d'honoraires de **1700 € H.T.**

Après en avoir délibéré, et par 9 voix pour, 1 abstention, le conseil ,

Décide de confier à SOCOTEC agence d'Aurillac - 24, rue Gutenberg 15 000 AUIRLAC pour un montant d'honoraires de 1700 € H.T. la prescription de la commission de sécurité portant sur la vérification incendie des aménagements mobiliers réalisé dans un ERP avant ouverture au public et attestation de solidité.

### **Résiliation bail logement**

Pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, le maire propose de délibérer à huis clos. En conséquence, il demande au public de bien vouloir quitter temporairement la salle du conseil, et il porte à la connaissance du Conseil Municipal que des locataires ne s'acquittent plus de leur loyer depuis respectivement mars 2014 et décembre 2015.

Devant cette situation, le comptable public demande de décider de la résiliation du bail en conformité avec l'article 1728 du code civil en vue d'une procédure d'expulsion. Le maire propose de lancer la procédure réglementaire de résiliation de bail, et demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil par 7 votes pour, 3 abstentions,

- décide de lancer la procédure de résiliation de bail et d'expulsion,
- autorise monsieur le maire à effectuer les démarches et à signer les actes à intervenir.

### **Subvention exceptionnelle FC Minier**

Le Maire fait part aux membres présents de la demande de subvention exceptionnelle de monsieur SEGUIN Jérôme, président de l'Association "FC Minier", pour l'engagement d'une équipe réserve au sein du club.

Le Maire est favorable et propose de donner accord à la demande de subvention de 1000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association "FC Minier", une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

### **Décisions modificatives**

Le Maire expose aussi à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants. Il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

#### **Budget Commune :**

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
2315-47	Lac du Bois de Lempre	- 48 000 €	
21318-59	Acquisitions foncières	+ 48 000 €	
022	Dépenses imprévues	- 1 300 €	
6574	Subventions fonct. associations	+ 1300 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote la décision modificative proposée.

Fin de séance : 19h54